

Réunion directions de thèse du mardi 28 janvier 2025 et du mardi 3 février 2026

Questions/réponses

Quel est le nombre maximum de doctorants encadrés par un encadrant ?

>Cf. Charte des thèses

6 thèses à 100%

Et 3 coencadrements avant une soutenance HDR.

Quel est le nombre de codirecteurs possible ?

>2 codirecteurs = codirection

Mais dans les directions impliquant 1 personne issue du monde socio-économique :
direction de thèse à 3 (codirection + MSE).

Les thèses en cotutelles peuvent éventuellement être encadrées par 4 personnes : au plus, 1 codirection/pays mais il est conseillé d'éviter la multiplication des codirecteurs pour ne pas alourdir le travail des doctorant-es.

Quels sont les droits/conditions pour faire une césure ?

>Les informations sont affichées sur les sites internet des ED. Pour rappel, la césure doit être l'occasion d'avoir une occupation sans lien avec le travail de thèse (formation complémentaire, fonction dans une structure, etc.). Elle ne peut être accordée que si l'autorisation d'inscription en année supérieure est acquise (donc CSI et autorisation d'inscription) puisqu'elle implique une inscription automatique en année suivante.

Le CSI est organisé en fin d'année universitaire N pour une césure mise en place en année universitaire N+1.

Le CSI permet de faire le bilan de l'année écoulée et d'évoquer la suite du travail.

Il n'y a pas de CSI à la fin de l'année de césure puisque l'inscription en année supérieure est acquise.

Le congés maternité est il un motif de césure ?

>Non. Le congés maternité est un droit « classique », au même titre que le congé parental ou le congé maladie.

Où trouver les procédures sur l'arrêt de thèse ou la césure ?

>Les procédures sont disponibles sur les sites des écoles doctorales et sur le site de la Comue.

<https://doctorat.univ-toulouse.fr/inscription>

Quelle est la durée d'un embargo (l'auteur autorise la diffusion de sa thèse mais après un certain délai) ?

>Il n'y a pas de limite car la demande est renouvelable.

Quand appliquer la procédure de l'arrêt de thèse ?

>La procédure a été mise en place pour aider les ED dans la gestion des demandes pour éviter les cas de recours.

Pour rappel, il ne s'agit pas de cas d'abandon de thèse souhaité par les doctorant-es elles/eux-mêmes mais bien le cas où l'ED émet un avis défavorable à la réinscription la direction de thèse (après avis défavorable du CSI et de la direction de thèse).

Quel est le pourcentage de directions de thèse et d'encadrants qui ont des relations de travail problématique ?

>Nous n'avons pas de données chiffrées exactes. C'est un pourcentage très faible mais pour des problèmes majeurs et qui demandent un traitement complexe et long.

Quelles sont les étapes en cas de problème rencontré dans l'encadrement ?

>D'abord : la médiation (possible à plusieurs niveaux selon la nature du problème : direction du labo, direction de l'ED, vice-présidence, référente déontologue).

Puis si vraiment la discussion est impossible ou bloquée, un signalement peut être déposé sur la plateforme de l'établissement.

Pour l'étape de médiation, si le problème est soulevé par le/la doctorant-e et si il/elle ne peut pas se tourner vers sa direction de laboratoire ou d'ED, il/elle peut contacter ses représentants au sein des conseils de labo, d'ED ou ceux de la CR ou du CPD SHS-ALL. La VP recherche est aussi disponible pour recevoir le/la doctorant-e.

Quid des jurys en cotutelle de thèse ?

>Il est possible de déroger aux règles de composition des jurys dans les cas de cotutelle mais il faut que tout soit cadré dès le départ dans la convention. Cela ne peut en aucun cas être négocié au moment de la soutenance.

Les rapporteurs sont-ils obligatoirement membres du jury ?

>Non

Le directeur de thèse fait-il partie du jury ? Est-ce qu'on le compte dans la composition du jury ?

>Oui, il entre dans la composition du jury et dans les décomptes pour les équilibres (majorité de PR, majorité de personnes extérieures)

Dans les règles de composition des CSI, est-il possible que le CSI ne compte pas de membre UT2J ?

>Oui

Le fait qu'un membre du CSI ne peut pas être rapporteur de la thèse est-il toujours en vigueur ?

>Oui (voir RI des Conseils de Politique Doctorale)

Le CSI doit-il donner formellement un avis sur la réinscription ?

>Oui. Arrêté (article 11) sur les études doctorales : « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant. »

Quid des cas où l'avis du CSI est différent de l'avis de la direction de thèse

> L'ED met en place un dispositif de médiation. En cas de blocage, elle peut faire remonter la question au CPD SHS-ALL.

Le dispositif ERASMUS+ géré par la Comue (UT) sera-t-il renouvelé l'an prochain ?

>A priori oui.

Les dossiers qui n'ont pas été retenus en 2024 et 2025 ont été écartés pour des motifs d'inéligibilité.

A qui doit s'adresser un doctorant non financé qui demande un ordre de mission sans frais ?

>La demande part de la direction du laboratoire en direction du service déplacements.

Qui peut on contacter pour avoir des informations sur l'accompagnement des doctorants sous contrat (projet) qui sont considérés comme des BIATSS ?

> Ce statut est dicté par la loi. Il faut se rapprocher de Sophie Périard pour toute problématique.

Quid de l'existence, du fonctionnement et du rôle du comité éthique de la recherche

> Ce comité existe à l'échelle de l'UT. Il valide la conformité éthique des projets de recherche et des publications. <https://www.univ-toulouse.fr/actualites/comite-d-ethique-de-recherche-cer>

Le Comité d'Éthique, Déontologie et Intégrité Scientifique (CEDIS) est désormais en place à l'échelle de notre établissement. Ses missions sont différentes de celles du CER.